

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Mi-Plaine, institué par délibération en date du 30 janvier 1989, il est nécessaire de réaliser la voie nouvelle n° 1.

Les acquisitions par voie amiable, procédure utilisée pour la plupart des autres ouvrages réalisés à ce jour, posent ici de grosses difficultés ; aussi est-il nécessaire d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la loi du 12 juillet 1983 et les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation imposent que la concertation soit ouverte sur les objectifs du projet, qu'une étude d'impact soit élaborée au titre des ouvrages, se montant à plus de 12 MF TTC et, qu'enfin une enquête publique conjointe, ouvrages et parcellaire soit menée pour conduire à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Les objectifs du PAE sont la requalification du secteur Mi-Plaine et l'équipement des 100 hectares encore vierges sur le périmètre total de 165 hectares.

La concertation se déroulera du 15 mai au 15 juin 2000.

Un plan de situation, un plan du tracé de la voie, une notice expliquant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux indiquerait les dates de début et de fin de la concertation.

La commune de Saint Priest a délibéré le 6 avril 2000 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par ce projet ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 janvier 1989 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 6 avril 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Donne** son accord aux objectifs poursuivis par ce projet et aux modalités de la concertation préalable à la réalisation de la voie nouvelle n° 1 du PAE de Saint Priest Mi-Plaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,